

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ESPACE MUNICIPAL JEUNESSE MOUGINOISE**

---

#### **GENERALITES**

L'Espace Municipal de la Jeunesse Mouginoise (EMJM) est géré par le service jeunesse de la ville de Mougins. Ce projet a été initié par le Conseil Municipal des Jeunes (le CMJM) afin de répondre aux besoins et aux attentes des adolescents.

Il ambitionne d'offrir aux jeunes adhérents un espace informel de convivialité, de rencontres et d'échanges. La diversité des activités vise à favoriser l'épanouissement et l'intégration de ces jeunes dans la vie sociale, valoriser leurs initiatives et les guider dans la gestion de leur temps libre en favorisant l'accès à l'autonomie.

#### **INSCRIPTIONS**

##### **1 – conditions**

Peuvent adhérer à l'Espace Municipal de la Jeunesse Mouginoise (EMJM), les jeunes âgés de 12 à 17 ans, habitant la commune de Mougins en priorité et, selon le nombre de places disponibles, les jeunes hors commune.

Toutefois, l'inscription aux activités programmées ne sera possible pour les jeunes non mouginois qu'une semaine après l'ouverture des inscriptions.

L'EMJM accueille les jeunes sans aucune discrimination sexuelle, sociale, raciale, politique ou religieuse.

##### **2 - modalités**

Il est possible de retirer le dossier d'inscription auprès du service jeunesse (complexe sportif Roger Duhalde, 1735 ave Notre Dame de Vie), ou encore en le téléchargeant sur le site Mougins.fr.

Outre ce dossier, les demandeurs doivent impérativement fournir les documents demandés (assurance, autorisation parentale...).

Aucune inscription n'est possible par courrier ou téléphone et tout dossier incomplet sera refusé.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par délibération du Conseil Municipal et révisable selon les mêmes modalités. En conséquence il suffit de demander le tarif en vigueur au moment du retrait du dossier d'inscription.

La participation financière des familles pour les sorties ou activités payantes est calculée en fonction du quotient familial de la CAF.

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **3 - Horaires d'ouverture**

Pendant l'année scolaire, l'EMJM est ouvert le mercredi après-midi de 14h à 18h, le samedi après-midi de 14h à 18h et le vendredi de 16h à 18h (accueil libre encadré par un animateur). Pendant les vacances scolaires, l'EMJM est ouvert du lundi au vendredi en journée (horaires en fonction des activités proposées mais accueil de 8h à 18h). Des activités à thème sont proposées en soirée pour les plus grands.

Les horaires et les jours d'ouverture sont susceptibles d'être modifiés en fonction des besoins détectés.

#### **4 - Organisation des activités**

Les activités proposées aux adhérents de l'EMJM sont préalablement soumises pour validation à l'équipe d'animation.

Si un projet d'animation ou d'investissement proposé génère un coût important, ce projet sera soumis pour accord au Conseil Municipal des Jeunes et au Conseil Municipal de la commune.

Des activités variées sont proposées (culturelles, sportives, ludiques, artistiques...). Elles sont programmées plusieurs semaines à l'avance et le planning transmis aux adhérents. Les inscriptions se font auprès des animateurs (places limitées).

Pour toute absence ou annulation, le report de la journée ne s'effectuera que sur seule présentation d'un certificat médical attestant l'absence justifiée de l'enfant.

Toute absence de l'enfant doit être, au plus vite, signalée au responsable de la structure par les parents et non uniquement par l'adolescent.

#### **5 – Règles générales de fonctionnement**

Tout jeune respectant les critères d'admission peut fréquenter l'EMJM. C'est une structure ouverte, c'est à dire qu'un jeune peut s'il le souhaite ne participer qu'à un temps d'activité et s'en aller, compte tenu du type d'accueil informel.

En conséquence, à l'extérieur des murs de l'EMJM **le jeune est sous la responsabilité exclusive de ses parents**. Il en va de même s'il arrive et repart seul.

La collectivité se dégage de toute responsabilité en dehors des horaires d'ouverture de l'EMJM et du dispositif ci-dessus exposé.

#### **6 – Règles de vie et régime de responsabilité des adhérents**

L'EMJM étant un lieu public, il y est formellement interdit de fumer et de consommer ou d'introduire de l'alcool ou toutes substances illicites.

Les jeunes se doivent de respecter l'équipe d'animation et d'encadrement, l'ensemble des adhérents, le lieu et le matériel.

C'est à ce titre que chaque jeune doit respecter l'ensemble des règles suivantes:

\* **Respect de soi** : respect des règles élémentaires d'hygiène et de propreté, tenue vestimentaire correcte et décente.

\* **Respect de l'autre** : pas d'agression physique ou verbale.

\* **Respect du matériel** : le matériel est propriété de la ville de Mougins et doit être respecté par tous.

\* **Respect des locaux** : pas de dégradations volontaires.

En cas de manquement à ces règles, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion seront prises à l'encontre des adhérents concernés par le responsable de la structure.

Tout acte d'irrespect, de violence ou de dégradation volontaire commis par un jeune ou un groupe de jeunes sera sanctionné par une expulsion de l'EMJM, expulsion qui sera selon les circonstances temporaire ou définitive.

De plus, les frais occasionnés pour réparer ou remplacer le matériel dégradé seront à la charge des parents.

## **7 - Responsabilité des animateurs**

L'EMJM est un espace d'accueil, d'échanges, de rencontres, d'écoute et d'accompagnement, dont les intervenants sont les garants afin d'instaurer un climat de confiance et de respect mutuel.

L'encadrement est adapté aux besoins de chacun. Les animateurs, les éducateurs ainsi que les prestataires sont tous diplômés. Ils ont la responsabilité des jeunes qui participent à leurs activités, conformément aux règles inhérentes aux établissements recevant du public, dans le cadre horaire établi par la municipalité.

Dans ces limites spatiales et temporelles, Il leur incombe de faire respecter le présent règlement intérieur.

En cas d'accident grave survenant au sein de la structure et en cas d'urgence, l'adhérent sera transporté par les services d'urgence (pompiers, SAMU).

## **8 - Vol et perte**

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur au sein de l'EMJM.

Les adhérents sont seuls responsables de leurs affaires.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets ou effets personnels des adhérents.

## **9 - Diffusion et modification du règlement intérieur**

Le présent règlement sera diffusé aux adhérents de l'EMJM et affiché à l'EMJM ainsi que dans les locaux du service municipal de la Jeunesse.

Il devra être signé par le responsable légal de l'adhérent et par l'adhérent lui-même.

L'équipe d'animation s'engage à faire respecter le présent règlement ainsi qu'à veiller à la sécurité morale et physique des adhérents, dans la limite de ses compétences d'animateur.

L'entrée dans l'EMJM n'étant pas exclusivement réservée aux adhérents, toute personne extérieure (parents, élus, personnel municipal...) devra en conséquence respecter les dispositions du présent règlement intérieur.

Toute modification du règlement intérieur sera notifiée au public par voie d'affichage ou via le site de Mougins.fr